

Objet de l'enquête	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
E220122	Confortement du lit et des berges et restauration de la continuité sédimentaire de la Fiolaz en amont de sa confluence avec la Dranse



TABLE DES MATIERES

1 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	2
Organisation	2
Procédure	2
Information du public	2
2 – CONTEXTE	3
La rivière	3
L'évènement causal	4
3 - DESCRIPTION RAPIDE DU DOSSIER A DISPOSITION	5
4 - DECISIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE PRISES	6
5 - CADRE JURIDIQUE	6
6 VISITE DES LIEUX	6
7- PARTICIPATION DU PUBLIC	7

Cette enquête fait suite aux ravinements constatés sur le lit de la rivière la Fiolaz traversant le village de Châtel. Une part importante de ce ravinement est consécutive à une forte pluie survenue en 2015.

Il s'agit d'une enquête unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et R181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général (DIG) liée à des interventions sur le domaine privé (application de l'article L211-7 du code de l'environnement).

Le rapport comporte donc 2 conclusions séparées.

1 - Déroulement de l'enquête

L'enquête était organisée par le DDT 74 pour le compte du SIAC (Syndicat Intercommunal du Chablais), maître d'ouvrage. Elle s'est déroulée durant 17 jours.

Organisation

J'ai été désigné par décision du 20 juillet 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble (décision E22000122/38).

Lors d'une réunion avec le porteur du dossier (DDT74 le 8 août), j'ai reçu le dossier d'enquête et nous avons examiné en détail les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (diffusion par voie de presse, affichage, rencontre avec le public).

J'ai, ensuite, pris contact avec le maître d'ouvrage (SIAC) le 17 août pour compléter ma connaissance du dossier.

Avec la représentante du SIAC, j'ai visité les lieux le 19 août.

Procédure

L'arrêté de la DDT74 (arrêté DDT-2022-1157 du 22 août 2022) est daté du 15 septembre 2022. Il fixe la période du lundi 12 septembre (8h30) au mercredi 28 septembre 2022 (clôture 17h30) pour le déroulement de l'enquête, le dossier restant à disposition du public durant cette même période dans les locaux annexes de la mairie de Châtel

Un registre spécial était ouvert à cet effet par le Commissaire Enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Outre la possibilité d'intervenir lors des permanences, le public pouvait s'exprimer par mail (ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr).

Information du public

La procédure

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par deux séries de publication dans la presse :

Avant le début de l'enquête par publication dans deux journaux

Le Dauphiné Libéré en date du 25 août 2022

Le Messenger en date du 25 août 2022

Dans les 8 premiers jours de l'enquête par publication dans deux journaux

Le Dauphiné Libéré en date du 15 septembre 2022

Le Messenger en date du 15 septembre 2022

Dans le même temps, le public pouvait prendre connaissance de l'existence de l'enquête publique sur les panneaux d'information de la commune : en mairie et au

niveau du local technique. Un affichage a été installé sur les lieux et à l'extérieur de la mairie.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie

Le lundi 12 septembre de 8h30 à 12h,

Le mardi 20 septembre de 8h30 à 12h

Le mercredi 28 septembre de 13h30 à 17h30

Le registre d'enquête ouvert le 12 septembre 2011, a été coté et paraphé par moi-même ce même jour

J'ai clos le registre le mercredi 28 septembre à la fin de l'enquête. Ce registre comportait 0 remarque et 1 lettre.

2 – Contexte

La rivière

La rivière « La Fiolaz » est située en limite nord de Châtel. Le tracé de cette rivière apparaît en bleu sur le plan. La zone de travail est limitée à l'est au niveau de la confluence avec la Dranse et à l'ouest, au virage de la La Béchigne. La partie en travaux représente environ un cinquième de la rivière sur son tracé urbain.



La rivière prend sa source au-delà du lac de Conche à l'ouest du village. Mais les nombreuses cartes de la région donnent parfois des indications différentes essentiellement en ce qui concerne la source de la rivière. Cependant, les travaux envisagés restent en contre-bas de la route de La Béchigne (voir plan ci-dessous).



L'évènement causal

En 2015, une forte pluie a entraîné un gonflement important de la Fiolaz. Ce faisant, une grande partie des roches occupant le lit de la rivière ont été emportées, modifiant le régime et le tracé de la rivière.

La rivière occupe un espace relativement étroit en particulier lors de sa traversée de la commune. La partie destinée à être aménagée se situe entre le pont de la Béchnigne et la confluence avec la Dranse. Le projet final porte sur 187 m en amont de la confluence et sur une différence de cotes de 30m environ. Ce qui présente une pente plutôt forte. La tranche 2 se situe en aval sur 84m de longueur et 10m de dénivelé.

3 - Description rapide du dossier à disposition

Le dossier comprend 12 pièces en plus des délibérations (en particulier celle concernant la compétence GEMAPI transférée par la communauté de communes CCPEVA au maître d'ouvrage SIAC) et d'une note de présentation technique.

L'opération est organisée en deux tranches : une tranche 1 en amont réalisée en urgence antérieurement (date non précisée) et une tranche 2 en aval pour les travaux à venir.

En se limitant aux têtes de chapitre, le dossier principal est constitué ainsi :

- Délibérations (15 pages)
- Les pièces techniques (au nombre de 12) sont :
 - 1-Identité du demandeur (*Il s'agit du SIAC*) (1 page)
 - 2-Localisation du projet (*Commune de Châtel*) (2 pages)
 - 3- Notice explicative (5 pages)
 - Historique, objectifs, contexte (1 page)
 - Textes applicables (4 pages)
 - Textes concernant l'enquête publique (1 page)
 - Estimation sommaire du projet (1 page)
 - Maîtrise foncière (1 page)
 - 4 -Description du projet (21 pages)
 - Tranche 1 (8 pages)
 - Tranche 2 (11 pages)
 - Contexte réglementaire (1 page)
 - 5A- Résumé non technique (1 page)
 - 5B- Incidence environnementale (44 pages)
 - Etat initial (29 pages)
 - Enjeux environnementaux (1 page)
 - Impacts sur l'environnement (12 pages)
 - Synthèse des mesures ERC (2 pages)
 - Impact final (1 page)
 - 6- Compatibilité Projet vs Orientations du territoire (8 pages)
 - SDAGE Rhône-Méditerranée (2 pages)
 - PGRI Rhône-Méditerranée (2 pages)
 - SRADDET (1 page)
 - Contrat de Rivières (2 pages)
 - SCOT (1 page)
 - PLU (1 page)
 - PPR (1 page)
 - 7- Remise en état du site (2 pages)
 - Re-végétalisation
 - 8- Surveillance et entretien (1 page)
 - 9- Appréciation des dépenses (1 page)
 - 10-Calendarier (1 page)
 - 11- DIG (5 pages)
 - Projet description (1 page)
 - Justification Intérêt général (1 page)
 - Mémoire explicatif (1 page)

- Calendrier (1 page)
- Règlements (2 pages)
- Parcelles privées concernées (1 page)
- 12- Natura 2000 (6 pages)
 - Préambule (1 page)
 - Site (6 pages)
 - Incidences potentielles (1 pages)

3 pièces sont contenues dans le dossier de présentation :

- un dossier de demande d'autorisation environnementale (29 pages)
- un dossier de présentation non technique (8 pages)
- un dossier de résumé non technique (22 pages)

4 - Décisions susceptibles d'être prises

A l'issue de la consultation, un arrêté du préfet au bénéfice du SIAC (maître d'ouvrage) est susceptible d'être rédigé :

- déclarant les travaux d'aménagement de la Fiolaz (tranches 1 et 2) d'intérêt général (art L211-7 du code de l'environnement)
- portant autorisation environnementale (art L 181-1 du code de l'environnement) pour les travaux de confortement du lit et des berges de la Fiolaz entre le pont de la Bechigne et la confluence avec la Dranse, et la restauration de la continuité sédimentaire de la rivière. Cet arrêté porte sur la régularisation de la tranche 1 et pour la réalisation des travaux pour la tranche 2.

Ou

- Une décision de refus de l'opération.

5 - Cadre juridique

Le cadre juridique est défini par l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Il s'appuie sur le code de l'environnement (report simplifié sur ce rapport, voir dossier p34)

- art L122-1 et + (évaluation environnementale),
- art L123-1 et + (enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement)
- art L181-1 et + (autorisation environnementale)
- art. L214-1 à L214-6 (Opérations soumises à autorisation)
- art L414-4 (Natura 2000)
- art R122-1 (évaluation environnementale)
- art R123-1 et + (enquête publique)
- art R181-1 et + (autorisation environnementale)
- art R214-1 et + (opérations soumises à autorisation) ainsi que son tableau annexé

6 Visite des lieux

J'ai visité les lieux le 19 août accompagné de Mme Soularue chargée du projet au SIAC

7 Analyse succincte du dossier

La liste des pièces est consultable au §5 ci-dessus.

La demande d'autorisation environnementale est constituée d'un document central et de deux pièces complémentaires : un résumé Non Technique et une note de présentation Non Technique. Ces deux documents donnent un aperçu rapide du projet. Ils rappellent en particulier la compatibilité du document avec les documents d'urbanisme et d'orientation du territoire (SDAGE, PGRI Rhône- Méditerranée, SRADDET, contrat de rivières, SCOT du Chablais, PLU Châtel, PPRI Châtel) et le contexte réglementaire. Ces documents simplifiés sont de nature à mieux informer le public.

Le dossier central bien que complexe à lire donne au lecteur de nombreuses informations, même si parfois elles sont d'un abord difficile.

L'opération est découpée en deux tranches : tranche 1 (régularisation d'une opération réalisée dans l'urgence), tranche 2 (travaux sur la liaison Fiolaz/Dranse).

Le document après avoir déterminé l'état initial de l'environnement évalue les enjeux et l'impact du projet. Il vérifie la compatibilité du projet avec les documents d'orientation.

Avis CE : *Si le dossier est quelques peu complexe, la démarche proposée est habituelle et répond à l'attente des habitants (peu nombreux à s'être déplacés) et des autorités (le dossier ne comportait pas d'avis de la Commune, principale bénéficiaire de l'opération). Pourtant, plusieurs événements (juin 2000 et 2003) auraient dû alerter plus tôt les autorités.*

7- Participation du public

2 personnes se sont présentées lors d'une des trois permanences. Il s'agissait d'habitants directement concernés par les aménagements.

M. Philippe THOULE

M. Georges DUCHENE

Les registres (document papier à la disposition du public et document numérique à l'adresse ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr) n'ont reçu aucune inscription.

Les deux personnes qui se sont déplacées ont émis les avis suivants :

M THOULE a été reçu le 20 septembre. Dans sa lettre rédigée après l'entretien, il reconnaît l'intérêt de modifier la relation Dranse / Fiolaz en particulier au niveau du rejet Fiolaz.

Il rappelle que ces travaux, indispensables, ne résolvent pas la totalité des questions soulevées par cette rivière. Son trajet en ligne droite à travers l'urbanisation de la commune conduit à un « charriage de plus en plus important de limon et de pierres ». Il considère que le chantier devrait remonter plus en amont et concerner à minima la traversée urbaine.

Il note aussi quelques remarques hors du sujet propre de l'enquête (état déplorable de la Dranse, peu ou pas de travaux de nettoyage, accentuation d'état boueux lors de forte pluie..).

Avis du CE : l'intervenant confirme le besoin de remise en état de la rivière entre la Dranse et la route de Béchine. Il ajoute la nécessité de continuer le travail d'aménagement en amont. Ces deux éléments confirment la nécessité des travaux prévus. Le rapport (page 6 étude avant-projet RTM) plusieurs crues (1992 : ravinements apport de matériaux ; 1999 : érosion des berges ; 2000 : bâtiments inondés ; 2003 déstabilisation du lit ; 2004 déstabilisation des berges ; 2015 crue d'orage.

M. DUCHENE, est directement concerné par la rénovation de la rivière, (il est situé au niveau P18/P18-1). Pour lui les eaux de charriage locales vont directement à la rivière.

Considère que la mise en œuvre du chantier a duré longtemps (surtout si l'on se réfère aux événements de 2015).

Avis du CE : notre visiteur confirme l'intérêt des travaux de remise en état de la rivière.

En conclusion des observations : si peu de personnes ont fait l'effort de s'intéresser au sujet, les deux intervenants ont résumé les éléments conduisant nécessairement à la réfection du lit de la Fiolaz

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Confortement du lit et des berges et restauration de la continuité sédimentaire de la Fiolaz en amont de sa confluence avec la Dranse

Avis motivé concernant la demande d'autorisation environnementale (CE L181-1 et R 181-1 et suivantes)

L'enquête qui m'a été confiée est le préalable à des travaux d'aménagement du lit de la rivière la Fiolaz à Châtel. Il s'agit d'une enquête unique portant sur 2 points. Cet avis concerne le premier point :

- La demande d'autorisation environnementale pour des travaux de confortement du lit et des berges ainsi que pour assurer la continuité sédimentaire de la rivière, conformément aux articles L181-1 et R181-1 et suivants du code de l'environnement.

Une partie des travaux de rénovation ayant été réalisés dans l'urgence, le dossier décline les opérations en deux éléments distincts : une partie déjà réalisée (tranche 1) et une partie à mettre en œuvre (tranche 2).

Objectifs du projet :

La rivière La Fiolaz, rivière traversant la commune de Châtel, est liée à la Dranse, rivière elle-même dirigée vers le lac Léman.

Cette rivière suit le régime habituel des torrents de montagne. Toutefois, le dossier ne concerne que sa partie finale (soit un cinquième de son trajet urbain). Sur cet espace restreint la collectivité engage des travaux de renforcement du lit de la rivière et de maintien de la continuité sédimentaire. Ces travaux sont conduits par le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais). Ils consistent à conforter le lit de la rivière sur une longueur d'environ 187m (dont 109m pour la tranche 1).

Les consultations

Les conditions d'accès aux documents

Avec peu de visiteurs (2) et aucune inscription sur les registres, cette enquête n'a pas motivé les habitants malgré l'intérêt de l'opération. Les 2 observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse remis le 10 octobre.

Les documents étaient disponibles et mis à la disposition du public. Le nombre de permanences (3) était très suffisant.

Les avis

Seuls les avis des 2 visiteurs sont connus.

Les documents à disposition

Etude d'incidence environnementale

Cette étude s'étend sur 3 chapitres :

Etat initial de l'environnement (avec 3 domaines : le milieu physique, le milieu biologique et le milieu humain)

Etude d'impact du projet sur 3 chapitres (même domaines que pour l'état initial),

Elle se conclue sur la synthèse de ces éléments.

Compatibilité du projet avec les documents d'orientation du territoire (SDAGE, PGRI, SRADDET, contrat de rivière -Dranse(s), Est Lémanique)

Remise en état du site (végétalisation)

Surveillance, entretien, dépenses et calendrier terminent le chapitre sur l'étude d'incidence environnementale

Incidences sur les sites NATURA 2000 (aucune incidence)

Avis Motivé

L'enquête publique s'est déroulée parfaitement du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 28 septembre.

Sur l'information du public

Les règles d'affichage, de publicité et de collecte des avis ont été régulièrement mises en œuvre (affichage en mairie, affichage sur les lieux de l'opération, registre physique et registre dématérialisé)). Le public n'a pas porté un intérêt marqué sur le projet. Mais les personnes qui se sont intéressées au sujet ont toutes porté une appréciation favorable au projet.

Selon les observations du public

Le dossier d'enquête et les registres ont été régulièrement mis à la disposition du public L'enquête n'a que très peu intéressé les habitants puisque 2 personnes se sont déplacées. Elles ont émis, toutes les deux, un avis favorable pour l'opération.

Les observations des personnes présentes ont été portées sur le PV de synthèse remis au maître d'ouvrage.

En conclusion,

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le confortement du lit et des berges et la restauration de la continuité sédimentaires de la Fiolaz en amont de sa confluence avec la Dranse.

Cet avis est assorti d'une recommandation :

Compte tenu des interventions des deux visiteurs lors des permanences, je recommande au maître d'ouvrage de s'assurer de la qualité du lit et des berges en amont du chantier prévu.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Confortement du lit et des berges et restauration de la continuité sédimentaire de la Fiolaz en amont de sa confluence avec la Dranse

Avis motivé concernant la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

L'enquête qui m'a été confiée est le préalable à des travaux d'aménagement du lit de la rivière la Fiolaz à Châtel. Il s'agit d'une enquête unique portant sur 2 points. Cet avis concerne le second point :

- La déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement

Objectifs du projet :

La rivière La Fiolaz, rivière traversant la commune de Châtel, est liée à la Dranse, rivière elle-même dirigée vers le lac Léman.

Cette rivière suit le régime habituel des torrents de montagne. Toutefois, le dossier ne concerne que sa partie finale (soit un cinquième de son trajet urbain). Sur cet espace restreint la collectivité engage des travaux de renforcement du lit de la rivière et de maintien de la continuité sédimentaire. Ces travaux sont conduits par le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais). Ils consistent à conforter le lit de la rivière sur une longueur d'environ 187m (dont 109m pour la tranche 1).

Les consultations

Les conditions d'accès aux documents

Avec peu de visiteurs (2) et aucune inscription sur les registres, cette enquête n'a pas motivé les habitants malgré l'intérêt de l'opération. Les 2 observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse remis le 10 octobre.

Les documents étaient disponibles et mis à la disposition du public. Le nombre de permanences (3) était très suffisant.

Les avis

Seuls les avis des 2 visiteurs sont connus.

Avis Motivé

Sur l'information du public

Les règles d'affichage et de publicité ont été régulièrement mises en œuvre (affichage en mairie, affichage sur les lieux de l'opération). Le public n'a pas porté un intérêt marqué sur le projet. Mais les personnes qui se sont intéressées au sujet ont toute porté une appréciation favorable au projet.

Selon les observations du public

L'enquête n'a que très peu intéressé les habitants puisque 2 personnes se sont déplacées. Elles ont émis, toutes les deux, un avis favorable pour l'opération.

Selon l'intérêt des tiers

L'opération se situe en domaines privé, mais les parcelles concernées sont peu accessibles. Une part non négligeable de ces parcelles est couverte par le lit de la rivière, donc inutilisable.

En conclusion, compte tenu des éléments précédents,

J'émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement pour les travaux de confortement du lit et des berges et la restauration de la continuité sédimentaires de la Fiolaz en amont de sa confluence avec la Dranse.